

Réunion du 15 mai 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Madame Danielle DILIGENT, Madame Suzanne KEMPF ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur André ERBS

**N° CP/2017/194 - 73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**  
**PDH - Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux: bilan des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et proposition de fixation des loyers 2017**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte des 22 agréments relatifs aux prêts locatifs sociaux (PLS) octroyés à des investisseurs privés et des 60 agréments PLS octroyés à des bailleurs sociaux, pendant l'année 2016, dont la liste est annexée dans le tableau ci-joint ;
  
  - décide de définir pour les conventions APL (aide publique au logement) relatives aux PLS et conclues après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les loyers plafonds mensuels effectifs des logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux (PLS), c'est-à-dire les loyers plafonds réglementaires dits de « zone », multipliés par le coefficient de structure lié à l'opération, et de plafonner ces loyers, de la manière suivante :
- . loyer PLS fixé au m<sup>2</sup> à 8,67 € en zone B1, 8,32 € en zone B2 et 7,72 € en zone C ;
  
  - . loyer au m<sup>2</sup> calculé plafonné à 8,34 € en zone B1, 8,08 € en zone B2 et 8,08 € en zone C.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170515-lmc1108815-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 16/05/17